

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet IT SERVICES SUPPLY CHAIN PROJECT	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47060-136911/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 47060-136911	Date 2013-01-31
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-615-25342	
File No. - N° de dossier 615el.47060-136911	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-02-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ghaddab Nabil	Buyer Id - Id de l'acheteur 615el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5419 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5925
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification à l'invitation vise à répondre aux questions posées par des soumissionnaires et à modifier l'invitation.

QUESTION 9

9.1. Veuillez indiquer quelles entreprises ont récemment fourni ces services et préciser la valeur en dollars et la durée en jours des services rendus.

RÉPONSE 9.1 – À l'heure actuelle, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) attribue les contrats de ces travaux au moyen de demandes de propositions et de contrats individuels et uniques. Pour cette raison, on compte de nombreux titulaires, notamment :

Aerotek ULC o/a TEKsystems Canada, Ajilon Canada, Alcea technologies Inc., Amita Corporation, AQR Management Services Inc., BiR Consulting Inc., Brainhunter, Calian Ltd., Chippewa, CompuAids Inc., Coradix Technology Consulting Inc., Dalian Enterprises, Design Group Staffing Inc. o/a The People Bank, Donna Cona Inc., DWP Solutions Inc., Eagle Professional Resources Inc., Emerion, Excel Human Resources Inc., Global Interfaces, IBISKA Telecom Inc., IMP Group Ltd. o/a IMP Solutions, IT/NET - Ottawa Inc., IT Solutions Inc., Lumina IT Inc., Manpower Services Canada Ltd., Modis Canada Inc., Night Hawk Technologies Inc., Nisha Technologies Inc., Promaxis Systems Ltd., Perspektiva Inc., Randstad Interim Inc., Robert Half Canada Inc., S.i. Systems Ltd., Sapphire, Semantic Consulting Inc., Sinapse Interventions Stratégiques Inc., Spearhead Management Canada Ltd., Strategic Relationships Solutions Inc., Team WEI Forward, Teksystems Canada Inc., The KTL Group Inc., TPG Technology Consulting Ltd., TRM Technologies Inc., Veritaaq Technology House Inc., Watershed Information Technology Inc., Zylog Systems (Ottawa) Ltd.

9.2 Réf. : exigences O2 et C1. L'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une vaste expérience dans le cadre de seulement cinq contrats réalisés sur une période de 36 mois uniquement au cours des cinq dernières années seulement est très restrictive et aura pour effet de grandement limiter le nombre de soumissionnaires compétents. En vue de permettre à d'autres soumissionnaires compétents de présenter une soumission, nous prions l'ASFC d'assouplir une ou la totalité de ces contraintes comme suit :

- 9.2.a. jusqu'à dix contrats;
- 9.2.b. sur une période de 60 mois;
- 9.2.c. au cours des dix dernières années.

RÉPONSE 9.2 – Le Canada a étudié la question et a décidé de ne pas modifier la demande de propositions.

9.3 Réf. : Formulaire de référence des ressources. Selon notre compréhension, le formulaire sert à justifier l'attestation du soumissionnaire selon laquelle il a fourni les ressources qui ont

réalisé au moins 50 % des tâches décrites en détail dans l'énoncé des travaux correspondant. De plus, nous comprenons que l'ASFC compte communiquer avec la personne-ressource du client cité en référence afin de vérifier cette attestation (ou du moins se réserve le droit de le faire). Veuillez confirmer notre compréhension selon laquelle l'ASFC s'attend à ce que le soumissionnaire fournisse dans la Section 3 : Détails concernant les ressources, pour chaque catégorie et niveau, une liste des tâches exposées en détail dans l'énoncé des travaux correspondant et y indique les tâches qui ont été effectuées pour le compte de ce client, pour au moins 50 % des tâches.

RÉPONSE 9.3 – Pour la section 3 : Détails concernant les ressources de l'appendice B de la pièce jointe B, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

- la catégorie de personnel et le niveau;
- les tâches réalisées dans le cadre du contrat cité en référence et un renvoi à chaque tâche connexe précisée associée à l'énoncé des travaux.

De plus, toutes les exigences précisées dans l'exigence O2 doivent être respectées.

QUESTION 10

Au critère d'évaluation des soumissions O1 : Le soumissionnaire doit s'être vu octroyer au moins cinq contrats de services professionnels en informatique*, dont trois pour un client gouvernemental**. Chacun de ces contrats doit avoir eu une valeur contractuelle minimale de 1 M\$ et avoir été octroyé au cours des cinq dernières années.

10.1. Un soumissionnaire peut-il citer les cinq mêmes contrats pour satisfaire à l'exigence O1 pour les sept volets?

10.2. Le soumissionnaire peut-il citer l'ASFC en référence?

10.3. Le soumissionnaire peut-il citer en référence des contrats réalisés aux États-Unis?

RÉPONSE 10

10.1. Oui

10.2. Oui

10.3. Oui. De plus, l'ensemble de l'exigence O1 s'applique.

QUESTION 11

En ce qui concerne l'exigence O2 dans tous les volets, nous comprenons que le but est de démontrer la capacité et l'expérience récente du fournisseur à fournir les ressources dans chaque catégorie de ressources précise. En règle générale, les clients n'attribuent pas de contrats qui chevauchent une même période. Ainsi, l'exigence selon laquelle chacun des cinq contrats doit avoir été réalisé dans la même période de 36 mois est très restrictive. Nous ne croyons pas que

l'État avait l'intention d'empêcher des fournisseurs compétents et chevronnés de présenter une soumission aux termes de cette exigence. Toutefois, cette dernière empêchera de nombreux fournisseurs de soumissionner. Nous vous prions donc de supprimer le passage « dans la même période de 36 mois ».

RÉPONSE 11 – Nous invitons les soumissionnaires à consulter la réponse 2 de la modification 002 de la demande de propositions de la présente invitation.

QUESTION 12

12.1 En ce qui concerne le critère d'évaluation obligatoire technique d'entreprise O1, l'État peut-il confirmer si les membres d'une coentreprise contractuelle peuvent combiner leurs références de projet pour justifier leur conformité technique à ce critère? Par exemple, le premier membre d'une coentreprise contractuelle peut-il fournir trois références de projet, tandis que le deuxième membre en indique deux, pour un total de cinq références de projet?

12.2 En ce qui concerne le point (e) « Soumissions présentées par une coentreprise » de la partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions à la page 14 de 93 de la présente invitation, nous comprenons que les membres d'une coentreprise peuvent combiner leur expérience pour justifier leur conformité à une exigence dans un même volet, comme il est décrit dans l'exemple ci-dessous :

En ce qui concerne le critère d'évaluation obligatoire technique d'entreprise O2, les membres d'une coentreprise peuvent démontrer conjointement qu'ils possèdent l'expérience exigée pour chaque volet en combinant leur expérience dans la fourniture des catégories de ressource dans le volet.

Par exemple, dans le volet 1 : Architecture de projet, le premier membre de la coentreprise contractuelle peut démontrer son expérience dans la fourniture des ressources suivantes dans le cadre de trois contrats sur une même période de 36 mois au cours des cinq dernières années :

1 - Architecte d'application et de logiciel (niveau 3), 2 640 jours facturables

2 - Analyste de système (niveau 3), 1 320 jours facturables

3 - Architecte Web (niveau 3), 1 854 jours facturables

4 - Architecte d'affaires (niveau 3), 786 jours facturables

5 - Architecte de la GI (niveau 3), 786 jours facturables

Le deuxième membre de la coentreprise contractuelle démontre son expérience dans la fourniture des ressources suivantes dans le cadre de deux contrats sur une même période de 36 mois au cours des cinq dernières années :

6 - Architecte de la technologie (niveau 3), 786 jours facturables

7 - Architecte-conseil de l'organisation (niveau 3), 1 320 jours facturables

8 - Rédacteur technique (niveau 3), 534 jours facturables

Est-ce que l'État considérerait qu'une telle réponse est conforme au critère d'évaluation obligatoire technique d'entreprise O2?

RÉPONSE 12 -

12.1 Non, un membre de la coentreprise doit satisfaire au critère O1.

12.2 Le Canada ne fournira pas de réponse à un ensemble hypothétique de faits. Toutes les soumissions seront évaluées après la date de clôture de l'invitation à soumissionner. Veuillez reformuler votre question en indiquant quelle partie de l'exigence obligatoire n'est pas claire. De plus, veuillez vous reporter à la réponse 12.1 ci-dessus.

QUESTION 13

Nous comptons soumissionner en réponse à cette invitation pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) en coentreprise avec un fournisseur, lequel ne détient pas d'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) pour des SPICT. Cela dit, est-il possible d'utiliser des références d'entreprise appartenant à ce fournisseur, qui ne détient pas d'AMA pour des SPICT, afin de justifier notre conformité à certains critères obligatoires d'entreprise?

RÉPONSE 13 - Non. Les soumissionnaires doivent consulter l'article « f » de la clause 1.2 - Sommaire de la partie 1 de l'invitation.

QUESTION 14

Pour l'exigence O1 de tous les volets

14.1 La valeur du contrat cité en référence peut-elle comprendre des périodes d'option?

14.2 Un fournisseur doit-il déjà avoir facturé au client le montant de 1 M\$? Qu'advient-il si nous avons obtenu un contrat d'une valeur supérieure à 1 M\$, mais que nous n'avons facturé que quelques centaines de milliers de dollars jusqu'à maintenant?

RÉPONSE 14 -

14.1 Oui

14.2 Conformément à l'exigence O1 de tous les volets, le soumissionnaire doit présenter, pour chaque contrat, les factures (mentionnant un numéro de série de contrat ou un autre identificateur unique de contrat) montrant que le soumissionnaire a fourni et facturé à un client (avec lequel il n'a pas de lien de dépendance) de tels services de l'ordre de 1 M\$;

QUESTION 15

En ce qui concerne l'amendement n ° 2 de l'invitation à soumissionner, Q & A # 8 cite deux dates de clôture différentes. S'il vous plaît confirmer si la nouvelle date de clôture est le 18 février ou le 19 février?

RÉPONSE 15 -

La date de clôture actuelle est le 19 février 2013 à 14:00

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES